

# COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 24 Août 2015 à 20H30

**PRESENTS** : M.CANLER- Mme LAGARDE- M.ROUCHAUD - M.CHIPEAUX - M.REDON -Mme DOCHE Mme FAURE - M.CHAMINADE - Mme EYMARD-Mme PLU – Mme GREGOIRE M.DOOM

**Absents Excusés** : M. COULANGES - CHAMINADE André ayant donné pouvoir respectivement à Mme LAGARDE , M.CHAMINADE Yannick ; Mme DEBORD.

Assistait à la réunion : Nicole GOUSPILLOU

Convocation du conseil municipal : 14 Août 2015  
Le quorum étant réuni, l'assemblée peut valablement délibérer  
Secrétaire de séance : M. DOOM Matthieu

\*\*\*\*\*

Approbation du PV du dernier Conseil Municipal du 29 Juin 2015

↳ **Carinne EYMARD** fait remarquer que sur le précédent PV, dans les questions diverses « paragraphe 2 » les termes sont imprécis. En effet le lieu est omis ; il y a lieu de lire « Paul CANLER propose de réfléchir sur le principe d'une entrée payante **au plan d'eau** (voitures ou personnes physiques)

-----

## Ordre du jour :

Contrat Yannick AMBLARD  
Compétence communautaire « création et gestion d'un crématorium »  
Local snack-bar du plan d'eau : contrôle effectué par la DDSPP (Direction Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations)  
Courrier de Mr Jean-Marc FAYOL concernant le CR longeant son habitation  
Questions diverses

Il est demandé par Monsieur le Maire que soient rajoutées à la séance les questions suivantes :

Mise à disposition momentanée de Mme BEAUBATIE  
Modification horaires des TAP  
Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé pour les ERP.  
Partenariat avec le BBD

## 1) Contrat de M.AMBLARD Yannick – délibération 2015-08-

Vu la rupture de contrat de Monsieur BUISSON Benjamin (recruté en emploi d'avenir) à partir du 14 Septembre 2015 ;

Vu les restrictions médicales importantes imposées à M.CHATEAU Jean Louis par la Médecine Préventive du Travail ;

Vu la date d'expiration du contrat à durée déterminée de M. AMBLARD Yannick qui est le 31 Août 2015 ;

Considérant la charge de travail à accomplir au sein de la collectivité et l'entière satisfaction donnée par l'agent AMBLARD ;

le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le devenir de M.AMBLARD Yannick ;

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal*

**décide** de reconduire Monsieur AMBLARD en CDD pour une durée de 6 mois aux conditions initiales ; à savoir :

- durée du temps de travail = 17H29

- salaire = IM 316 / IB 330
- régime indemnitaire (IAT)

**autorise** le Maire à signer le CDD à intervenir avec l'agent.

↳ **Monsieur CANLER** informe le Conseil que Monsieur BUISSON en accord avec son employeur a mis un terme à son contrat pour s'orienter vers une école d'infirmiers

↳ **Madame LAGARDE** demande s'il ne serait pas judicieux à ce stade de pérenniser cet emploi plutôt que de faire contrat sur contrat qui ne permettent pas à l'agent de se projeter dans l'avenir.

## 2) Compétence communautaire « création et gestion d'un crématorium »

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- par délibération en date du 16 Juin 2015, le Conseil de la Communauté de communes du Pays Thibérien a proposé de modifier les statuts de la communauté de communes pour transférer la compétence « création et gestion d'un crématorium ».

Cette délibération rendue exécutoire a été notifiée le 27 Juillet 2015 aux maires des communes membres. Notre Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur cette proposition de transfert.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article l 5211-17 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **accepte** que soit transférée à la Communauté de communes du Pays Thibérien la compétence « Création et gestion d'un crématorium » .
- **autorise** le maire à signer tout document relatif à cette affaire

## 3) Local snack du plan d'eau

**M.CANLER** indique qu'un contrôle sanitaire a eu lieu en Juillet et qu'un rapport a été dressé ; il s'avère que des travaux doivent être réalisés par la commune conformément à la réglementation actuelle , soit : carrelage au sol et peinture lavable sur les murs.

Le gérant a du équiper le local de poubelles à pédales et lave- mains à commande non manuelle

Le rapport précise qu'une visite de contrôle suivra .

## 4) Courrier de M.FAYOL concernant le CR longeant son habitation

Après discussion, ce sujet est ajourné à la prochaine séance. En effet, il est décidé à la demande de Madame LAGARDE de se rendre sur site pour pouvoir se prononcer sur la pertinence du vœu des pétitionnaires.

Un rendez-vous à cet effet a été fixé.

↳ **M.CHAMINADE Yannick** demande s'il pourrait être procédé en même temps à un état des chemins n'ayant plus d'utilité afin de les céder .

Le recensement des chemins n'ayant éventuellement aucune utilité sera effectué;

## 5) Mise à disposition de Mme BEAUBATIE

Le Maire expose que pour des raisons familiales, la secrétaire de mairie qui officie dans les communes de NANTHIAT et SAINT ROMAIN-ST CLEMENT doit s'absenter et que les maires font appel à une aide pour une durée de 4H à NANTHIAT et de 12 H à St ROMAIN-ST CLEMENT

Il propose de mettre à disposition Mme BEAUBATIE, adjoint administratif 2 classe, à ces communes à titre exceptionnel.

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu l'avis favorable de Mme BEAUBATIE relatif à la convention portant définition des conditions de sa mise à disposition à conclure entre la commune de NANTHEUIL et de SAINT ROMAIN-ST CLEMENT.

*Après en avoir délibéré, décide :*

- d'approuver les termes de la convention soumise pour la mise à disposition de l'agent :  
BEAUBATIE Christelle, AAT 2 classe au bénéfice des communes de NANTHIAT et SAINT ROMAIN-ST  
CLEMENT

Les modalités financières de cette mise à disposition sont les suivantes :

- émission d'un titre de la commune de NANTHEUIL pour recouvrer 4Heures de mise à disposition à NANTHIAT soit : salaire brut + NBI + IAT + IEM + SF = 1412,03 + charges = 591,79 = 2003,82 (cout agent pour 28H hebdomadaire) ; soit 2003,82 : 117,97 H x 4 = 67,96 euros.
  - émission d'un titre de la collectivité de NANTHEUIL pour recouvrer 12 heures de mise à disposition à SAINT ROMAIN-SAINT CLEMENT ; soit : 2003,82 : 117,97 x 12 = 203,88 euros
- d'autoriser M. le Maire à signer cette convention

↳ Marie -Annick FAURE demande si c'est ponctuel ?

↳ M.CANLER répond que oui.

### 6) Contrat de partenariat avec le BBD pour saison 2015/2016.

Le BOULAZAC BASKET DORDOGNE, qui évolue en milieu professionnel depuis une dizaine d'années, compte à ce jour 300 licenciés, 12 équipes amateurs, et un Centre de Formation créé en 2010.

A l'instar des actions comparables menées par le Conseil Départemental de la Dordogne avec les collègues, il souhaite promouvoir le développement du basket à l'échelle du Département.

A cet effet, il propose aux communes la mise en place d'un partenariat donnant la possibilité aux élèves, adolescents voire adultes de la commune, de participer à un ou plusieurs matchs au cours de la saison sportive.

Cette démarche présente un intérêt social et sportif qui s'inscrit dans l'objectif d'accompagner le développement du sport et de la vie associative sur le territoire des communes.

C'est la raison pour laquelle le BBD sollicite l'attribution d'une somme de 705 euros dans le cadre de la reconduction du partenariat qui nous lie depuis plusieurs années.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :**

Considérant l'intérêt pour la commune de s'associer au partenariat proposé

- **décide** d'acquiescer 6 abonnements et 50 places pour la somme de 705 euros, versée au BBD au titre de la saison 2015/2016.
- **donne** délégation au Maire d'organiser la mise en œuvre de ce partenariat.
- **précise** que la dépense en résultant sera imputée à l'article 6232 de la section de fonctionnement du budget 2015.

↳ Carinne EYMARD trouve que c'est cher

⇒ Paul CANLER répond que le prix a augmenté de 50 euros mais ces cartes d'abonnement sont à la disposition de tous les habitants de Nantheuil, notamment les plus modestes. Il sera veillé à ce qu'un maximum de familles en profitent.

### 7) Modification Horaires Temps d'Activité Périscolaire

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ;

**Vu** le Code de l'Education et notamment son article L 521-3 autorisant le maire à modifier, après avis de l'autorité scolaire responsable, les heures d'entrée et de sortie des écoles de sa commune ;

**Vu** la demande exprimée par la Communauté de Communes du Pays Thibérien ;

Le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de modifier les horaires de TAP (Temps d'Activité Périscolaire) pour la rentrée 2015 pour les cycles 1 et 2 ;

Il propose de les répartir de la manière suivante :

Cycle 1 : les mardi et vendredi de 15H à 16h30

Cycle 2 : les lundi et jeudi de 15h à 16H30

Les horaires de la classe maternelle restent inchangés

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **accepte** les modifications d'horaires des TAP

↳ Carole PLU fait part du désaccord manifesté par les enseignantes de Nantheuil sur le fait que les horaires ne soient pas identiques aux 2 classes car les maitresses ont besoin de temps de concertation , ce qui devient impossible avec les nouveaux horaires

Jean ROUCHAUD : *cette compétence est désormais communautaire ; le planning fourni va jusqu'aux vacances d'automne pour l'instant ; les mairies se trouvent totalement déchargées de l'organisation des TAP .*

☞ **Carole PLU** interroge également M.ROUCHAUD sur les inscriptions aux TAP : un enfant peut-il être inscrit au coup par coup et non pour l'année ?

*Réponse de Jean ROUCHAUD : oui , les parents peuvent choisir 1 ou 2 jours par semaine et opter pour les activités tout au long de l'année scolaire.*

### **8) Elaboration d'un agenda d'accessibilité programmé pour les ERP.**

L'ordonnance présentée le 25 Septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Une réunion regroupant les services de la DDT, l'ATD et les maires de la CCPT a eu lieu le 16 Juillet 2015 pour informer ceux-ci des obligations leur incombant.

A compter du 27 Septembre 2015, les gestionnaires des établissements recevant du public (ERP) et les installations ouvertes au public (IOP) ont désormais la possibilité, pour mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP)

L'Ad'AP permet à tout gestionnaire/propriétaire d'établissement recevant du public de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de l'établissement après le 1<sup>er</sup> Janvier 2015.

Cet agenda correspond à un engagement de réaliser des travaux dans un délai déterminé, de les financer et respecter les règles d'accessibilité de l'ensemble des bâtiments communaux afin de les rendre accessibles à tout public. Il comportera un descriptif des bâtiments, les autorisations de travaux et un échéancier, leurs financements et les éventuelles demandes de dérogations susceptibles d'être sollicitées pour certains travaux.

Les travaux pourront être échelonnés sur une période de 3 – 6 – 9 ans, sans année blanche.

Ces Agendas doivent être impérativement déposés avant le 27 Septembre 2015 à la Préfecture Aussi est-il proposé d'établir une commission d'élus chargés de gérer ce dossier.

**Après délibération, le Conseil retient la commission suivante :**

- Mr CANLER-M.ROUCHAUD- Mme LAGARDE - M REDON- Mme EYMARD, M.CHAMINADE Y- Mme FAURE.

## **Divers**

**Robert REDON** rappelle qu'il serait nécessaire de remplacer le tracteur. Des devis ont été établis ; d'autres sont attendus afin de choisir un modèle le plus adapté au travail à effectuer.

**Bernadette LAGARDE** annonce que la fête de St Hubert sera gérée cette année par le Comité des Fêtes avec l'aide des élus volontaires (

**Bernadette LAGARDE et Angèle DOCHE** signalent qu'un habitant des Bouilloux fait brûler des branches et des herbes, - ce qui est interdit- , et gênant pour les voisins aux heures des repas.

**Dates à retenir :**

**16 Janvier 2016** : Vœux du Maire avec présentation de la salle culturelle aux Nantheuillais.

**23 Janvier 2016** : Inauguration officielle de la salle culturelle avec financeurs - élus- artisans .